

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0304
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE JACQUES CARTIER



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 24-AV-0374 en date du 20/11/2024 par laquelle AXIONE Périgny demeurant TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Frédéric BESSON obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - fibre télécom et Travaux télécoms RUE JACQUES CARTIER, du 10 jusqu'à la RUE CHRISTOPHE COLOMB et RUE JACQUES CARTIER, du 20 jusqu'à la RUE CHRISTOPHE COLOMB

CONSIDÉRANT que des travaux tirage et raccordement fibre optique pour 2 clients Koésio (un client au N° 10 et l'autre au N° 13, avec entrée de câbles au N° 8 rue Christophe Colomb, pas de travaux de GC seulement du tirage et du raccordement) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/12/2024 RUE JACQUES CARTIER

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

Le 11/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JACQUES CARTIER, du 10 jusqu'à la RUE CHRISTOPHE COLOMB et RUE JACQUES CARTIER, du 20 jusqu'à la RUE CHRISTOPHE COLOMB :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 5 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur

la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIONE Périgny.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 20 novembre 2024

Tony LOISEL
Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- AXIONE Périgny
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.